



Comptabilité d'un dépôt vente

Par **Testito**, le 13/12/2023 à 15:49

Bonjour à tous,

J'ai retourné le web pour avoir une réponse précise à ma question, mais ce n'est jamais très clair. Même mon comptable en ligne n'est pas très précis...

La situation :

Je suis une entreprise assujettie à la TVA. Je place en dépôt-vente un objet valeur HT de 100€ (TVA 20%). Le vendeur est un spa (assujetti à la TVA) qui place l'objet dans sa boutique. La commission est convenue à hauteur de 20% sur la vente TTC.

La boutique parvient à vendre l'objet à 120€ TTC.

Je dois donc percevoir 96€ et le Spa 24€.

Questions :

-Comment se passe la facturation ? Dois-je facturer 96€ au Spa, et en TTC ou HT ? Ou dois-je facturer la totalité (120€ TTC) et le Spa me refacturer la commission ?

-Le spa doit-il payer aussi une TVA ?

-D'un point de vue comptable, comment se passe l'écriture ? Quels justificatifs ?

Merci d'avance pour votre précieuse aide !

Par **Marck.ESP**, le 14/12/2023 à 09:45

Bienvenue

Dans votre cas, la commission est convenue à hauteur de 20% sur la vente TTC. Cela signifie que vous recevrez 20% du prix de vente final, toutes taxes comprises.

Si je ne me trompe pas, dans votre cas, l'objet a une valeur HT de 100€ avec une TVA de 20%. Donc, le prix de vente TTC sera de 100€ + 20% de TVA, soit 120€. Il convient donc de calculer le montant de la commission, dans ce cas, 20% de 120€ équivaut à 24€.

IL faut vous faire confirmer par votre comptable..., mais je dirais que vous établissez la facture en mentionnant les informations les coordonnées du spa (nom, adresse, numéro de TVA), le prix de vente TTC 120€, le montant de la commission 24€, le total à payer (120€ - 24€ = 96€)

Par **Testito**, le **15/12/2023** à **11:55**

Bonjour,

Nous en allons en effet procéder comme vous l'avez indiqué. Merci !